

Publié le 20/12/2024

ID: 022-200067981-20241219-DEC2024_12_244-AR



Décision du Président n°2024-12-244

Objet : Signature de l'avenant n°2 à la Convention d'occupation temporaire des salles du Palacret

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et plus particulièrement les articles L 2121-1 et suivants ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'agglomération, de l'élection du Président, des Viceprésident(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu la délibération DEL2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'agglomération au Président ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de conclure toute convention de mise à disposition de biens mobiliers ou immobiliers et leurs avenants, pour une durée n'excédant pas 12 ans.

Considérant que suite à l'avis de publicité publié du 2 au 30 novembre 2022 pour la mise à disposition des salles du Palacret situé à Saint-Laurent, un seul dossier de candidature a été reçu : il s'agit de celui de l'association « Etudes et Chantier Loire-Bretagne » ;

Considérant que l'association, dans son dossier de candidature, s'engageait à inscrire ses actions menées au Palacret en cohérence avec les objectifs du projet de territoire de l'Agglomération et notamment à :

- Mettre à disposition les salles de réunions et l'hébergement à destination des acteurs du territoire (associations, collectivités, acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire)
- Développer une offre de formation professionnelle par l'association ainsi qu'une offre de formations civiques et citoyennes, formations à l'attention des associations ...

Ces actions ayant pour objectif de dynamiser le site du Palacret et de rendre ces espaces intérieurs plus accessibles aux partenaires du territoire, ainsi qu'aux services de l'agglomération pour y développer des projets en lien avec le projet de territoire communautaire.

Considérant que la Convention d'Occupation Temporaire (COT) dont la période était du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 était trop courte pour permettre la réalisation du projet de l'association sur le site ;

Considérant que les contraintes liées à la configuration de l'hébergement mis à disposition n'ont permis qu'une mise en œuvre partielle du projet de l'association sur le site et qu'une réflexion est en cours sur l'avenir de l'hébergement.



Envoyé en préfecture le 20/12/2024 Reçu en préfecture le 20/12/2024 Publié le 20/12/2024

ID: 022-200067981-20241219-DEC2024_12_244-AR

Il est proposé de prolonger de 3 mois la COT soit du 1er janvier au 31 mars 2025.

DECIDE

Article 1: De signer l'avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire avec l'association « Etudes et Chantiers Bretagne – Pays de la Loire » précitée en date du 03 avril 2023 portant sur la mise à disposition de salles du site du Palacret à SAINT-LAURENT, qui fixe le terme de l'occupation au 31 mars 2025 ; moyennant une redevance de 2 500 € par an.

<u>Article 2</u>: La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération;

Article 3: La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat;

<u>Article 4</u>: Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 19/12/2024

Le Président, Vincent LE MEAUX